



## ARRETE TEMPORAIRE N° 346

// N° POL. 346/ CT. / A.T. / 171 / 2025 / 346 //

### TRAVAUX DE REMPLACEMENT BANCHEMENT

*2, Rue du Circulaire*

Nous, Maire de la Commune de LIMERSHEIM,

- VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux Droits et Libertés des Régions, Départements et Communes ;
- VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4 et L 2542-2 ;
- VU le Code de la Route ;
- VU L'arrêté AV-2024-1745 portant permission de voirie de la Collectivité Européenne d'Alsace en date du 23 septembre 2024
- VU la demande du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle,
- VU la demande du SDEA (Syndicat des eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle) en charge de l'exécution des travaux

**CONSIDERANT** la nécessité d'avertir les usagers desdites rues du chantier en cours ;

### ARRETONS

#### CHAPITRE I : CIRCULATION-STATIONNEMENT

- Article 1 : La route sera barrée au droit des travaux de 8h00 à 17h00 du **2 au 27 juin 2025**, accès riverains conservés de part et d'autre, jusqu'à la fin des travaux, en fonction de l'avancement du chantier au 2 rue Circulaire.
- Article 2 : Le stationnement est interdit bilatéralement dans l'emprise du chantier.

#### CHAPITRE II : DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation réglementaires mis en place par le SDEA (Syndicat des eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle) en charge de l'exécution des travaux
- Article 2 : Les infractions seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la Loi ;

Article 3 : L'entreprise chargée de l'exécution des travaux informera les riverains de l'avancement du chantier et des prescriptions à exécuter,

Article 4 : Le Maire et les Adjointes ainsi que la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Erstein ;
- Monsieur le Chef de Corps de la Section de Limersheim ;
- Entreprise chargée des travaux ;
- Riverains ;
- Archives et affichage

Fait à LIMERSHEIM, le 15 mai 2025



Le Maire

Stéphane SCHAAL

